

M-Line GC-6

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit	
	Désignation Commerciale	M-Line GC-6 – Isopropyl Alcohol
	Nom Chimique	Mélange
	N° CAS	Mélange
	N° EINECS	Mélange
	No. D'Enregistrement d'REACH	Aucune attribué.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation	
	Utilisation Identifiée	PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie
	Utilisations Déconseillées	Rien de connu.
1.3	Information sur le fournisseur	
	Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom +44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com
	Téléphone	
	Fax	
	Email (personne compétente)	
1.4	Tél. d'urgence	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2; Liquide et vapeurs très inflammables. Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. 3 (Inhalation et Orale)
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	F; R11: Facilement inflammable. Xi; R36: Irritant pour les yeux. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Désignation Commerciale	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) M-Line GC-6
	Pictogramme(s) de Danger	 
	Mention(s) d'Avertissement	Danger
	Mention(s) de Danger	H225: Liquide et vapeurs inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	Mention(s) de Mise en Garde	P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

chaudes. – Ne pas fumer.
P261: Éviter de respirer vapeurs.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
propan-2-ol	100	67-63-0	200-661-7	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
propan-2-ol	100	67-63-0	200-661-7	F; R11: Facilement inflammable. Xi; R36: Irritant pour les yeux. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

3.2 Mélanges Non applicable.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Alerter un médecin. UNRECOGNISED PHRASE

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut produire une réaction allergique chez les personnes déjà sensibilisées. Provoque une irritation des yeux et de la

- 4.3 **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** peau.
Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 **Moyens d'extinction**
Moyens d'Extinction Approuvés Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.
Moyens d'extinction à Proscrire Ne pas utiliser de jet d'eau.
- 5.2 **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et dans les fosses et tranchées de travail; les vapeurs peuvent créer une atmosphère explosive. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme.
- 5.3 **Conseils aux pompiers** Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Assurer une ventilation adéquate. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Eliminer les sources d'ignition. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement** Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
- 6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
- 6.4 **Référence à d'autres sections** Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- 7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.
- Température de stockage Ambiante. 5 - 25°C
Temps limite de stockage Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles Conserver à l'écart des: Liquide inflammable, Matière comburante (agent

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) oxydant), Corrosif Substances, Alcools.
Voir Rubrique:1.2

8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque:
Propan-2-ol	67-63-0			400	980	INRS (ED 984)

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

8.1.2 Valeur limite biologique Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

DNEL (Propan-2-ol)	Orale	Inhalation	Cutanée
Industrie - À long terme - Effets systémiques	-	500 mg/m³	888 mg/kg bw/day
Consommateur - À long terme - Effets systémiques	26 mg/kg bw/day	89 mg/m³	319 mg/kg bw/day

PNEC	Propan-2-ol
Milieu Aquatique	PNEC aqua (freshwater / marine water / intermittent releases) 140.9 mg/L PNEC STP 2251 mg/L PNEC sediment (freshwater/marine water) 552 mg/kg sediment dw PNEC oral 160 mg/kg food
Milieu terrestre	PNEC soil 28 mg/kg soil dw

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Porter des gants imperméables (NE374). Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Gants en tissu inadapté: Caoutchouc naturel / PVC.

Protection respiratoire



Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

9. SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	Propriétés physico-chimiques de la substance Propan-2-ol.
Aspect	Bleu Liquide coloré.
Odeur	D'Alcool Odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	-88.5°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82.3°C (Mixture)
Point d'éclair	11.7 °C °C
Taux d'Evaporation	2.83 (BuAc = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Flam. Liq. 2; Liquide et vapeurs inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	6.02 kPa at 25°C
Densité de vapeur	2.1 (Air = 1)
Densité relative	0.78 (H2O = 1)
Solubilité(s)	98% (De l'eau)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	0.05 log Pow (25 °C)
Température d'auto-inflammabilité	399 °C
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	2.038 mPa s (dynamic) 25 °C
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations Aucun.

10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Liquide et vapeurs très inflammables. La vapeur peut être invisible, plus lourde que l'air et peut se répandre au ras du sol.
10.4 Conditions à éviter	Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.
10.5 Matières incompatibles	Liquide inflammable, Matière comburante (agent oxydant), Corrosif Substances, Alcools, Forte Acides et Alcalis.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	
Ingestion	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Inhalation	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Contact avec la Peau	Non classé.
Contact avec les yeux	Eye Irrit. 2
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Eye Irrit. 2; Irritant modéré pour les yeux chez le lapin.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
Cancérogénicité	Aucune preuve d'action cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Danger par aspiration	Non classé. Non classé.
11.2 Autres informations	Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Non classé comme Polluant Marin.
12.2 Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol	Le produit devrait être très mobile dans le sol. De l'eau Soluble.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux (2008/98/EEC). (2001/118EC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
13.2 Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID / IMDG / IATA
14.1 Numéro ONU	UN 1219
14.2 Désignation officielle de transport	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Provoque une sévère irritation des yeux.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.

15. SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Propan-2-ol - Seveso Substances Category 7b
15.1.1 Règlements de l'UE	
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Aucun.
15.1.2 Règlements nationaux	Rien de connu.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS) et Enregistrement(s) ECHA pré-existant Propan-2-ol (CAS# 1330-20-7).

Classification de la substance ou du mélange Selon le	Procédure de classification
---	-----------------------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Révision: 1.1 Date: 09.05.2016

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	
Flam. Liq. 2; H226	Classification harmonisée
Eye Irrit. 2; H319	Classification harmonisée
STOT SE 3; H336	Classification harmonisée

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.